Folio n°



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze Date de la convocation : 22 juin 2022 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs: 7

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

## Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Maryse BADIA; M. Gille BARBE; Mme Nicole BERTHON; Mme Chrystèle BOYER; M. Michel BUCHE; M. Patrick COURTEIX; M. Pierrick CRONNIER; Mme Sandra DELIBIT; M. Sébastien DEVALLIERE; M. Yoann FIANCETTE; M. Jean-Pierre GUITARD; Mme Mady JUNISSON; M. Michel PESTEIL; M. Bruno RAYNAUD; Mme Sophie RIBEIRO; M. Jean-Marc SAUVIAT; M. Adrien SEIXAS; Mme Françoise TALVARD; Mme Patricia TILLET; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

## Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Gilles BARBE; M. Tony CORNELISSEN à M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Marilou PADILLA-RATELADE à Mme Nicole BERTHON; Mme Martine PANNETIER à Mme Sandra DELIBIT; Mme Céline PARRAIN à Mme Sophie RIBEIRO; M. Philippe PELAT à M. Michel PESTEIL et Mme Tessa SAUBESTY à M. Jean-Pierre GUITARD.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro:

DL20220629-017

Matière:

4.2.1 - Fonction publique - personnels contractuels - contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet:

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de l'emploi non permanent suivant, et :

CEE	DATES	FONCTIONS
20 emplois à temps complet	Du 8 juillet 2022 au 5 août 2022	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
20 emplois à temps complet	Du 8 août 2022 au 30 août 2022	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
2 emplois à temps complet	Du 25 juillet 2022 au 5 août 2022	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 20/35 <sup>ème</sup>	Du 1 <sup>er</sup> août 2022 au 31 août 2022	Accueil et entretien du camping
1 emploi à temps non complet 20/35ème	Du 29 août 2022 au 25 septembre 2022	Accueil et entretien du camping
2 emplois à temps complet	Du 7 juillet 2022 au 30 août 2022	Entretien ACM
1 emploi à temps complet	Du 4 juillet 2022 au 31 août 2022	Entretien espaces verts
1 emploi à temps complet	Du 4 juillet 2022 au 31 août 2022	Entretien Festivités
1 emploi à temps complet	Du 4 juillet 2022 au 24 juillet 2022	Entretien centre équestre

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
2 emplois à temps non complet 24/35ème	Du 31 mai 2022 au 26 juin 2022	Gardiennage et entretien du Musée
2 emplois à temps non complet 24/35ème	Du 28 juin 2022 au 31 juillet 2022	Gardiennage et entretien du Musée
2 emplois à temps non complet 24/35ème	Du 2 août 2022 au 28 août 2022	Gardiennage et entretien du Musée
2 emplois à temps non complet 24/35ème	Du 30 août 2022 au 24 septembre 2022	Gardiennage et entretien du Musée
1 emploi à temps non complet 24/35ème	Du 29 juin 2022 au 30 septembre 2022	Micro-Folie

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps complet	Du 4 juillet 2022 au 26 août 2022	Communication

- d'autoriser le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément à la délibération du 19 février 2020 relative au Contrat d'Engagement Educatif ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1er échelon du grade de référence ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient ; et
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 29 juin 2022

Le Maire, Vice-Président du

Christophe ARFEUILLERE

Conseil Départemental de la Corrèze

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20220629-DL20220629-017-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022

Date d'affichage : 30/06/2022 Date de notification :